

**VILLE DE RUEIL MALMAISON**  
**CHARTRE de FONCTIONNEMENT**  
**DES CONSEILS DE VILLAGE**

---

**SOMMAIRE :**

- 1- Périmètre et composition des Conseils de Village**
  - 2- L'engagement des Conseillers de Village**
  - 3- Rôle, compétences des Conseils de Village**
  - 4- Fonctionnement des Conseils de Village**
  - 5- Relation Ville / Conseils de Village**
  - 6- Condition d'exclusion des Conseils de Village**
  - 7- Modalité de révision de la charte de fonctionnement**
- 

**Préambule**

La loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité impose pour les villes de plus de 80 000 habitants la mise en place de Conseils de Quartier. Le Conseil Municipal est responsable de la mise en place et du fonctionnement de ces instances participatives. A Rueil-Malmaison, les Conseils de Quartier sont dénommés Conseils de Village.

Ce sont des instances participatives de proximité, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code général des Collectivités territoriales, ont compétence pour émettre des avis et des propositions sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers.

La démocratie de proximité vise à améliorer l'efficacité de l'action publique et faciliter la réalisation et l'appropriation des projets par les habitants. Il s'agit ainsi d'associer les habitants dans la gestion et l'évolution de leur cadre de vie pour le construire ensemble.

Les Conseils de Village visent donc à favoriser la participation de la population à la vie municipale, ils privilégient le dialogue participatif entre la municipalité et les habitants. Leurs missions sont les suivantes :

- Être un relais entre la Municipalité et les habitants
- Être à l'écoute des habitants et transmettre leurs besoins, suggestions et propositions dans l'intérêt général,
- Susciter la concertation sur les projets des quartiers et proposer des solutions adaptées,
- Aider et améliorer la qualité de vie, le lien social et la convivialité.

Les Conseils de Village ont un rôle uniquement consultatif et s'inscrivent dans l'ensemble des démarches de concertation mises en place par la Ville (réunions publiques, comités de suivi de chantiers...).

En développant la démocratie participative sur le territoire communal, l'équipe municipale s'engage à donner aux habitants la possibilité d'accompagner son action et d'en être régulièrement informés.

## **1 - Périmètre et composition des Conseils de Village**

### **1-1 : Périmètre des Conseils de Village**

L'article L 2143-1 du Code général des collectivités locales précise que le Conseil Municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Douze Conseils de Village ont été créés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 :

- 1 - Belle Rive
- 2 - Bords de Seine
- 3 - Buzenval
- 4 - Centre-Ville
- 5 - Coteaux
- 6 - Jonchère Malmaison Saint-Cucufa
- 7 - Mazurières
- 8 - Mont-Valérien
- 9 - Plateau
- 10 - Plaine Gare
- 11 - Richelieu-Châtaigneraie
- 12 - Rueil-sur-Seine

### **1-2 : Composition des Conseils de Village**

Les Conseils de Village sont composés d'habitants résidant dans le quartier correspondant, âgés de plus de 18 ans qui ont fait acte de candidature, par écrit, auprès du Maire, de l'Adjoint délégué ou du Président du Conseil de Village, après avoir assisté à au moins deux réunions.

Le Maire nomme, pour chaque conseil, et pour la durée du mandat municipal à courir, un Président de Conseil de Village. Il peut mettre fin à tout moment à ses fonctions.

Le Président, après avis consultatif du Bureau du Conseil, valide les candidatures au vu des motivations et compétences exprimées. Cette étude est menée en concertation avec le Maire ou l'Adjoint délégué. Les dossiers de candidature sont conservés pendant au moins un an au service municipal de la Citoyenneté et sont consultables par les élus du Conseil Municipal. Tout refus doit être motivé.

Le Maire nomme un Adjoint Territorial qui, au côté de l'Adjoint délégué à la Citoyenneté, représente le Maire autant que de besoin à chacune des réunions.

Les élus du Conseil Municipal mais aussi les élus du Conseil Municipal des Jeunes résidant dans un quartier attaché à un conseil, peuvent, à leur demande, être membres de ce conseil.

## **2- L'engagement des Conseillers de Village**

- Chaque conseiller s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la Ville, du quartier et de ses habitants. La fonction de conseiller requiert une assiduité aux réunions, une implication dans les actions mises en œuvre par les conseils et la participation dans au moins une commission.

- Les Conseillers de Village ne peuvent ni ne doivent utiliser à des fins personnelles l'ensemble des adresses et coordonnées personnelles (postales et courriels) des conseillers de village ainsi que celles des riverains dont ils pourraient avoir connaissance de par leur activité de Conseiller de Village.

- Les Conseillers de Village agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse, syndicale ou associative dans le cadre des valeurs de la République. Les interventions en Conseils de Village ou en commissions ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité, faire écho à des prises de positions de partis politiques, syndicats ou d'associations. Ils doivent intervenir en leur nom propre en tant qu'habitant du quartier concerné.

A savoir que le non-respect de ces dispositions permet au Président du Conseil de Village d'exclure du Conseil de Village les personnes responsables.

- Être conseiller de village implique de participer au développement du civisme, de sensibiliser les habitants à l'exercice de la démocratie locale et d'encourager le respect des règlements. Chacun doit contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres Conseillers de Village.

- Les Conseillers de Village ne peuvent pas se prévaloir de leur fonction dans des cadres extérieurs au Conseil de Village. Ils doivent être obligatoirement mandatés par le Président lorsqu'ils s'expriment sur les travaux du conseil.

- Tout Conseiller de Village qui se déclare candidat à un mandat électoral doit se retirer du Conseil de Village durant la période de cette campagne électorale.

- L'acte de candidature étant individuel, il n'est pas prévu de suppléant en cas d'absence du conseiller ni de procuration.

- Les membres des Conseils de Village sont pris en charge par l'assurance de la Ville dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### **3 - Rôle, compétences des Conseils de Village**

- Les Conseils de Village sont des instances de débat et d'enrichissement de l'action publique. Ils encouragent à la vie démocratique locale et incitent à une citoyenneté active directe. Ce sont des lieux d'information réciproque, de dialogue, d'expression, de réflexion et d'échanges entre les habitants et avec les élus.

Ils émettent des avis sur les projets de la Ville, avis qui sont transmis au Maire.

Les Conseils de Village doivent veiller à ce que leurs avis fassent primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Cette démocratie de proximité vient en renfort, et non en substitut, de la démocratie représentative qui donne aux seuls élus la légitimité de décider.

- Les Conseils de Village sont consultés sur les projets qui ont un impact sur la vie du quartier, en terme d'aménagement et d'équipement, sur les projets d'amélioration de la qualité de la vie des habitants, y compris les projets de compétence communautaire quel que soit le demandeur. Par ailleurs, les Présidents des Conseils de Village sont informés des grands projets de la Ville.

- Les Conseils de Village peuvent être à l'initiative de projets, d'actions, d'interventions visant à l'amélioration du cadre de vie, des conditions de vie des habitants de leur quartier. Ces propositions sont discutées au sein des conseils et formalisées en les adressant à l'Adjoint délégué.

- Afin de développer le lien social au sein des quartiers, les Conseils de Village assurent tout au long de l'année des animations en nombre limité qui ont vocation à renforcer la

convivialité dans leur village. Ces animations doivent rester dans le périmètre d'influence de chaque quartier.

- Les Conseils de Village et leurs membres, à titre individuel, assurent une vigilance permettant de signaler aux services municipaux compétents les situations de grande précarité ou de détresse sociale parmi les habitants du quartier.

- Les Conseils de Village contribuent à représenter l'intérêt général des habitants du quartier dans les Comités de Suivi initiés par la Ville dans le cadre des projets majeurs ou de travaux significatifs.

- Les Conseils de Village, en coordination étroite avec les Chargés de Mission Cadre de Vie assurent la surveillance et la transmission d'informations sur les anomalies et besoins de travaux ponctuels mineurs d'entretien de voirie ou d'espaces verts.

- Les Conseils de Village veillent à travailler en associant d'autres instances participatives telles que le Conseil Municipal des Jeunes par exemple.

- Les Conseils de Village ne sont pas compétents pour traiter des problèmes de voisinage et, de façon générale, des questions de politique partisane ou associative.

#### **4 . Fonctionnement des Conseil de Village**

##### **4.1 Le Président**

Dans le cadre des projets mis en œuvre par la Ville, le Président est l'interlocuteur privilégié de l'équipe municipale en lien direct avec l'Adjoint Territorial.

Il coordonne l'ensemble des activités internes du Conseil de Village et veille au respect de la présente Charte notamment avec l'appui du service Municipal de la Citoyenneté, de l'Adjoint au Maire territorial et de l'Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté. Il est garant de l'expression et de la pluralité au sein du Conseil ainsi que du bon déroulement des réunions et des instances du Conseil. A cet effet il assure la police de séance du Conseil de Village.

Il relaie les demandes et les propositions des habitants du village à travers les commissions concernées.

##### **4.2 Le(s) Vice-Président(s) :**

Le Maire peut nommer, pour la durée du mandat municipal, un ou plusieurs Vice-Présidents dans chaque Conseil de Village et peut à tout moment mettre fin à leur fonction. Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence ou de vacance et assure la présidence temporaire du Conseil de Village.

Le Vice-Président représente le Président dans les commissions où il est appelé à siéger (en cas d'absence de ce dernier).

##### **4.3 Le Secrétaire**

Sur proposition du Président, le Conseil de Village peut nommer en son sein un Secrétaire du Conseil de Village. Son rôle est de seconder le Président dans le travail administratif et notamment la rédaction des comptes-rendus des commissions.

#### **4.4 Responsable du suivi budgétaire**

Sur proposition du Président, le Conseil de Village peut nommer en son sein un Responsable du suivi budgétaire. Son rôle est de piloter le budget alloué au Conseil de Village par le Conseil Municipal à travers la dotation faite au service Citoyenneté.

#### **4.5 Le Bureau**

Dans chaque Conseil de Village, le Bureau est composé du Président du Conseil de Village, du ou des Vice-Présidents, du Secrétaire, du Responsable du suivi budgétaire et des responsables des commissions créées. Le Bureau a pour mission la gestion des activités du Conseil de Village et la coordination des commissions.

#### **4.6 Les Commissions**

Au sein de chaque Conseil de Village, il est créé au moins trois commissions permanentes traitant des sujets concernant le quartier. Le Conseil de Village peut librement choisir le thème de ses commissions parmi les suivantes :

- Sécurité,
- Urbanisme, Cadre de Vie,
- Affaires Sociales, Solidarité,
- Animation culturelle, Communication et Manifestations,
- Enseignement, Sports et Jeunesse,
- Environnement et Développement Durable,
- Équipement, Circulation et Transports.

Les responsables des commissions sont nommés par le Président parmi les membres des commissions en concertation avec les membres du Bureau du Conseil de Village.

#### **4.7 Les Réunions Publiques**

- La date, le lieu et l'ordre du jour de chaque réunion publique sont fixés par l'Adjoint Territorial en collaboration avec le Président.

- Le Conseil de Village se réunit une fois par trimestre en séance publique. L'information est diffusée au moins 15 jours à l'avance et doit être la plus large possible (site Internet, panneaux lumineux...)

- En fonction de l'ordre du jour, l'Adjoint Territorial peut inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition paraît utile.

- Les réunions publiques sont ouvertes aux habitants du Village concerné. Afin de garantir la sérénité et l'efficacité des discussions, les interventions des participants aux réunions publiques sont directement liées aux questions qui intéressent la vie et le fonctionnement du Village concerné. Lorsqu'ils se rendent aux réunions publiques, les habitants respectent le bon déroulement des débats, ce qui exclut les prises de paroles injurieuses ou abusives, notamment de par leur caractère véhément, répétées, dilatoires ou hors sujet. Les participants aux réunions publiques ne peuvent mettre à profit ces réunions pour assurer la promotion ou communiquer au sujet d'une structure ou d'une appartenance politique, commerciale, syndicale, associative ou religieuse, qu'ils s'adressent aux membres du Conseil de Village ou aux autres participants à la réunion publique.

- A la suite de chaque réunion publique un compte-rendu est rédigé et mis à la disposition du public de la manière la plus large possible (mairies annexes concernées, consultation au service Citoyenneté, site Internet).

- Le Président du Conseil de Village doit en collaboration avec l'Adjoint Territorial, organiser des Points Rencontre Citoyens portant sur des problèmes du quartier. Ces Points Rencontre Citoyens ont pour objet de recenser les besoins et avis de la population concernée.

#### **4.8 L'Assemblée générale des Conseils de Village**

Une Assemblée générale annuelle des Conseils de Village est organisée pour rendre compte de l'activité des Conseils. Un bilan annuel sera rédigé. Dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, il sert de base à la présentation du rapport annuel au Conseil Municipal.

### **5- Relation Ville / Conseil de Village**

#### **5.1 Le service Municipal de la Citoyenneté**

La coordination des Conseils de Village est assurée par le service Citoyenneté de la Mairie. Son objectif est de garantir la communication avec les quartiers de la Ville et de veiller à l'efficacité du fonctionnement des Conseils. Le service Citoyenneté prend notamment en charge le suivi administratif des actions proposées par les Conseils de Village. Il doit rechercher auprès des élus et des services les réponses aux questions posées par les Conseils de Village. Il s'assure de la bonne délivrance des réponses aux questions posées.

Pour une meilleure organisation, le service Citoyenneté doit être informé ou consulté pour tout ce qui est relatif au fonctionnement des Conseils de Village (réunions, manifestations, travaux, ...). Il est le point d'entrée des demandes et propositions transmises au Maire, aux élus et aux services municipaux par les Conseils de Village.

#### **5.2 - Les projets des Conseils de Village**

Le Conseil de Village peut proposer au Maire des projets qu'il souhaiterait voir intégrer dans la politique de la Ville.

Dans ce cadre, chaque année, le Conseil présente à la municipalité ses propositions d'investissement en les priorisant afin que les élus puissent en débattre lors de la préparation budgétaire. Après le vote du budget, l'Adjoint délégué informe les Conseils de Village des actions retenues pour l'année.

#### **5.3 – Organisation et traitement des demandes**

Les demandes d'intérêt général émanant des Conseils de Village sont transmises à l'Adjoint délégué, pour mise en œuvre après validation du Maire.

L'Adjoint délégué s'engage à tenir informés les Présidents de l'évolution de leurs demandes.

Celles-ci doivent être transmises par les membres du bureau et/ou les Responsables de commissions exclusivement auprès des Chargés de Mission Cadre de Vie et du service Municipal de la Citoyenneté.

Les Conseillers de Village doivent s'abstenir de toute demande directe auprès des services de la Mairie.

#### **5.4 Les Adjoints Territoriaux, leur rôle**

Lors de chacune des réunions publiques, le Conseil de Village doit pouvoir obtenir les réponses appropriées à toutes les questions posées relatives à son quartier. Le Maire au sein de son Conseil Municipal a désigné quatre Adjoints Territoriaux qui, aux côtés de l'Adjoint au Maire à la Citoyenneté, recueillent les questions d'importance, traitent les sujets et répondent aux questions d'actualités qui leurs sont soumises.

### **5.5 La Conférence des Présidents de Conseils de Village**

La Conférence des Présidents de Conseils de Village est une instance présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué à la Citoyenneté, qui réunit quatre fois par an au minimum, les Présidents des Conseils de Village, les Adjoints Territoriaux, les élus en charge de la circulation, de l'urbanisme, de la sécurité, de l'environnement, ainsi que la Direction Générale de la Mairie.

Cette instance permet de conduire une évaluation régulière du dispositif, des échanges et une coordination des pratiques des Conseils ainsi qu'une large information et une discussion sur les projets de la Ville.

### **5.6 Moyens logistiques et financiers**

Chaque Conseil de Village dispose d'un bureau avec du matériel informatique et de téléphonie fixe. Des salles de réunion peuvent être réservées pour les réunions de commission.

Un budget de fonctionnement est également prévu pour chaque Conseil de Village qui permet le fonctionnement. Les frais de fonctionnement généraux liés aux fournitures administratives, téléphonie fixe dans les locaux mis à disposition des Conseils de Village sont pris en charge par la Ville.

## **6- Condition d'exclusion des Conseils de Village**

En cas d'une participation à une action portant atteinte aux intérêts des habitants, d'un manque d'assiduité aux réunions et aux manifestations, d'un comportement personnel perturbateur et plus généralement pour non-respect de la charte de fonctionnement, il peut être mis fin à la fonction de conseiller après que celui-ci a été entendu par le Bureau, après avis du conseil et sur proposition du Président adressée à l'Adjoint délégué. Tout Conseiller de Village n'ayant pas fait acte de présence sur une période de 6 mois consécutifs et dont l'absence est non excusée sera radié des listes par le Président.

## **7- Conditions d'interruption des réunions ou des manifestations des Conseils de Village**

Les interventions en réunion publique ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité, faire écho à des prises de position de partis politiques, syndicats ou d'associations. Les participants doivent intervenir en leur nom propre en tant qu'habitant du quartier concerné et ne peuvent pas se prévaloir d'une quelconque appartenance à un parti politique, syndical ou associatif revendiquant une cause qui s'apparenterait à une prise de position politique.

Lorsque plusieurs sollicitations ou rappels à l'ordre clairs et non équivoques émis par le Président du Conseil de Village à l'encontre d'un même participant à la réunion sont restés sans effets, le Président du Conseil de Village, son représentant ou tout élu municipal présent peuvent demander à la personne concernée de quitter la réunion et se réservent le droit de lever la séance.

## **8- Modalité de révision de la charte de fonctionnement**

La présente charte est adoptée en séance du Conseil Municipal. Chaque Conseiller de Village y adhère après en avoir pris connaissance. Cette adhésion, formalisée par sa signature au pied du présent document, matérialise l'acceptation de l'ensemble des articles de la charte de fonctionnement.